

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0697**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Marion

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0697**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

LUGDUNUM - Musée et théâtres romains est un équipement en régie de la Métropole de Lyon dont la mission est de conserver, enrichir, étudier et valoriser les collections archéologiques issues, pour une très large part, de son territoire.

Il assure, par ailleurs, la conservation et la valorisation de plusieurs sites archéologiques antiques et paléochrétiens dont le théâtre et l'odéon romains situés sur la colline de Fourvière.

L'établissement doit permettre à un large public local, national et international d'accéder à ses collections et ses sites archéologiques et d'en apprécier l'importance historique.

Le musée a pour vocation de diffuser les connaissances autour des collections allant du mésolithique au VII^{ème} siècle après J.-C. en s'appuyant sur l'actualité de la recherche scientifique, en étroite collaboration avec les acteurs de l'archéologie préventive notamment. Le recours aux supports de médiation issus entre autres des nouvelles technologies favorise l'accès du public le plus large à la connaissance de l'histoire du territoire, de ses collections et de ses vestiges archéologiques.

La mission de diffusion du musée se traduit par l'organisation d'expositions, de conférences organisées dans sa salle dédiée à cet effet, d'actions de médiation et d'éducation sur site et "hors les murs" et par l'ouverture au public (étudiants, chercheurs, etc.) d'un centre de documentation spécialisé.

II - Partenariat avec l'INRAP

L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L 521-1 du code du patrimoine.

L'INRAP a pour mission d'assurer, sur prescription de l'État, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, l'INRAP réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat, notamment, avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Le partenariat scientifique et culturel entre la Métropole et l'INRAP doit permettre de :

- favoriser la recherche et la collaboration scientifique,
- collaborer à la conception et production d'expositions, permanentes ou temporaires,
- assurer une expertise et des échanges de compétences dans les domaines de spécialités respectifs des parties,
- organiser des événements, des conférences au profit d'un large public,
- collaborer à des actions de communication conjointes.

Cette collaboration contribuera à la sauvegarde, par l'étude, du patrimoine archéologique de la Métropole révélée, notamment, dans le cadre d'opérations réalisées par l'INRAP, la diffusion des résultats de la recherche et la sensibilisation du public à l'archéologie.

La collaboration pourra prendre la forme d'une mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation d'action et/ou de produits à caractère scientifique et culturel autour de l'archéologie préventive, les modalités précises en étant définies par une convention particulière d'application.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat scientifique et culturel dont l'objectif est de favoriser la connaissance du passé de la Métropole par ses habitants, pour une durée de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat scientifique et culturel entre la Métropole et l'INRAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.